

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE  
DE LA  
POLICE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE  
DU RECRUTEMENT  
ET DE LA FORMATION  
DE LA POLICE NATIONALE

CADRE RESERVE A L'EXAMINATEUR

NOTE : .....

Session du \_\_\_\_\_

Pour la commission de surveillance  
(Deux membres)

PARTIE A ENCOLLER

Nom et Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

Affectation : .....

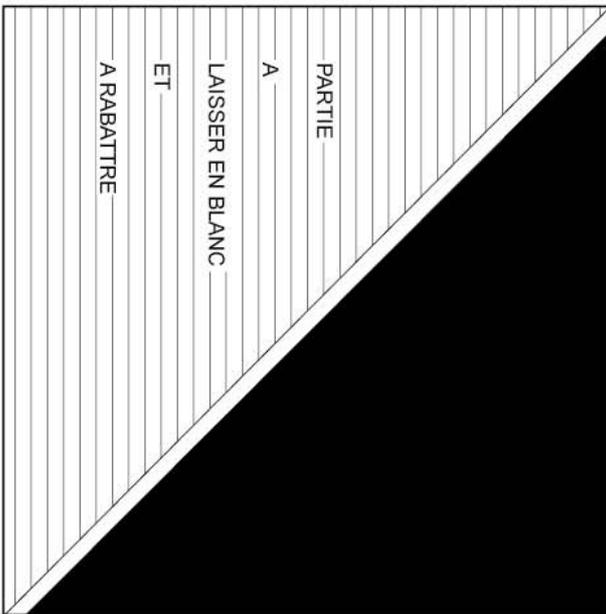
PARTIE A ENCOLLER

**OP-int-QCM DP**

**CONCOURS INTERNE**  
**D'OFFICIER DE LA POLICE NATIONALE**  
**DES 14 ET 15 MARS 2017**

**Questionnaire à choix multiple**  
portant sur le droit pénal général et/ou la  
procédure pénale et/ou le droit pénal  
spécial

Durée : 1 heure - Coefficient : 3



## AVERTISSEMENT

Ce questionnaire à choix multiple comporte 80 questions auxquelles il vous appartient de répondre en mettant une croix (X), à l'exclusion de tout autre signe (ce qui entraînera la note de 0 à la question), dans la case correspondant à la réponse choisie.

Chaque question a **une seule bonne réponse**.

**Votre attention est attirée sur le fait que :**

- vous devez obligatoirement utiliser un stylo à bille et non effaçable, à encre bleue ou noire et conserver la même couleur durant toute l'épreuve ;
- la coche d'une proposition de réponse non valable, constitue **une réponse inexacte** ;
- la question sera notée 0 en cas de rature, d'utilisation de correcteur (blanc ou effaceur) ou de crayon de papier.

**N.B.** : chaque réponse exacte vaut 0,25 points.

<b>EXEMPLE D'UTILISATION DE LA COLONNE DE REPENTIR</b>		<i>Colonne de repentir</i>
	a)	
X	b)	
	c)	X
	d)	

La **COLONNE DE GAUCHE** est la colonne de **REPONSE**. La **COLONNE DE DROITE** est la colonne **DU REPENTIR**, elle n'est à utiliser que si vous estimez vous être trompé dans votre réponse. Vous ne devez ni **barrer** ni **raturer** dans cette colonne, sous peine de la même sanction de nullité que pour la colonne de réponse.

**CONCOURS INTERNE**  
**D'OFFICIER DE POLICE 2017**

**QUESTIONNAIRE À CHOIX MULTIPLE**

(noté sur 20)



<b>1-</b>	<b>Au sujet du Conseil supérieur de la magistrature, il est vrai :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – qu'il est présidé par le garde des Sceaux	
	B – qu'une seule formation plénière est compétente pour statuer en matière disciplinaire, à la fois pour les magistrats du siège et du parquet	
	C – il peut être saisi directement par un justiciable qui s'estime victime d'un manquement aux obligations disciplinaires d'un magistrat	
	D – il est majoritairement composé de membres appartenant à la magistrature	

<b>2-</b>	<b>Sur réquisition du procureur de la République ou dans le cadre d'une commission rogatoire, les OPJ peuvent opérer sur l'ensemble du territoire national. Cette possibilité est mentionnée dans le Code de procédure pénale à l'article 18 :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – alinéa 2	
	B – alinéa 3	
	C – alinéa 4	
	D – alinéa 5	

<b>3-</b>	<b>Pourra se prévaloir d'une cause d'irresponsabilité pénale :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – le militaire qui commet des actes de torture et de barbarie, sur ordre de sa hiérarchie	
	B – le médecin qui ampute la jambe gauche d'un patient qui devait être opéré du foie	
	C – un homme qui blesse son épouse avec une arme blanche, alors que cette dernière le menaçait avec une bombe lacrymogène	
	D – un automobiliste qui cause un accident corporel de la circulation pour éviter un enfant qui traverse la route	

<b>4- En matière de responsabilité pénale des mineurs, la règle est que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – un mineur de 10 à 13 ans peut être condamné à une peine d'amende	
B – un mineur de 13 à 16 ans qui encourt une peine de réclusion criminelle à perpétuité sera condamné, au maximum, à 20 ans de réclusion criminelle	
C – un mineur de 13 à 16 ans ne peut être condamné à une peine d'amende de plus de 5000 €	
D – un mineur de plus de 16 ans ne bénéficie plus de l'excuse de minorité depuis la réforme de la procédure pénale de 2016	

<b>5- Pour être demandeur à l'action civile :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – il faut prouver l'existence d'un préjudice, qu'il soit direct ou indirect	
B – il faut avoir un intérêt à agir	
C – il n'est pas nécessaire de bénéficier de la capacité à ester en justice, un mineur non émancipé pouvant ainsi se constituer partie civile	
D – il faut être la victime de l'infraction pénale	

<b>6- Les opérations d'infiltration :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – ne sont possibles que dans le cadre d'une commission rogatoire	
B – exonèrent l'agent infiltré de l'ensemble des infractions pénales qu'il a été obligé de commettre	
C – sont autorisées par le procureur de la République ou, après avis de ce magistrat, par le juge d'instruction pour une durée de 6 mois non renouvelable	
D – garantissent à l'agent infiltré l'anonymat, sanctionnant le non-respect de ce dernier par 5 ans de prison et 75 000€ d'amende	

<b>7- La cour pénale internationale :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – a son siège à Genève	
B – a été instituée suite à la ratification de la convention de Rome	
C – peut juger des crimes commis avant sa création	
D – peut s'autosaisir de l'ensemble des crimes commis contre les hommes, quel que soit le territoire sur lequel ils sont commis	

<b>8- Le président de la cour d'assises :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – peut faire expulser les perturbateurs lors d'une audience, à l'exception de l'accusé lui-même	
B – a la faculté de faire comparaître des témoins qui n'auraient pas été régulièrement cités	
C – valide l'ordre des auditions à l'audience, fixé préalablement par le ministère public et l'avocat de la défense	
D – peut s'opposer au principe de l'oralité des débats si nécessaire	

<b>9- Les pôles d'instruction dans les tribunaux de grande instance :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – sont opérationnels depuis 2007	
B – ont été inaugurés en 2015	
C – ont été mis en place au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	
D – ont été supprimés par la loi du 11 novembre 2016	

<b>10- Selon l'article 62-2 du Code de procédure pénale, un individu majeur peut faire l'objet d'une mesure de garde à vue :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – si les faits qui lui sont reprochés sont punis d'une peine de prison d'au moins un an	
B – pour empêcher que la personne ne fasse pression sur les témoins ou les victimes ainsi que leur famille ou leurs proches	
C – uniquement avec l'accord du procureur de la République	
D – uniquement pour garantir sa présentation devant le juge d'instruction	

<b>11- L'article 78-2-2 du Code de procédure pénale autorise les fouilles de véhicule :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – uniquement avec l'accord du conducteur ou du propriétaire du véhicule	
B – dans des cas limitativement prévus par la loi	
C – sans limite de temps	
D – sur décision d'un OPJ	

<b>12- La mise en mouvement de l'action publique :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – est impossible sans l'aval du procureur de la République	
B – est possible via une plainte avec constitution de partie civile adressée directement à un juge d'instruction	
C – peut émaner du garde des Sceaux, ce dernier ayant la possibilité de saisir directement le procureur de la République de son choix	
D – est, dans certains cas, soumis à l'avis d'une instance spécialisée	

<b>13- La différence entre un expert et une personne qualifiée tient au fait que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – l'expert doit prêter serment avant de prêter son concours à la justice, alors que la personne qualifiée n'y est pas tenue	
B – la personne qualifiée a l'obligation de rendre son rapport dans un délai d'un mois, alors que l'expert n'a pas de limite légale de temps pour son expertise	
C – ils interviennent dans des domaines différents	
D – les experts sont inscrits sur une liste au niveau national par le bureau de la cour de cassation, ce qui n'est pas le cas des personnes qualifiées	

<b>14- Le JUDEVI :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – est un fichier interne à la magistrature, contenant l'ensemble des condamnations d'un prévenu	
B – est le conseiller magistrature auprès du Défenseur des droits	
C – est un fichier commun police/magistrature, donnant un accès direct aux forces de l'ordre au bulletin numéro 2 des mis en causes, dont l'entrée en vigueur est prévue pour fin 2017	
D – est un magistrat chargé de veiller à la prise en compte des droits reconnus par la loi aux victimes	

<b>15- Au sujet de la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), il est exact de dire que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – la CRPC est une procédure mise en place en 2011	
B – elle est réservée aux délits punis d'une amende ou d'une peine de prison de 5 ans maximum	
C – la sanction proposée par le magistrat du parquet doit être homologuée par le juge d'application des peines, afin de pouvoir être mise à exécution	
D – la personne faisant l'objet d'une CRPC peut solliciter un délai de 10 jours de réflexion avant d'accepter, ou non, la sanction proposée	

<b>16- Au sujet de la garde à vue en matière de terrorisme, il est vrai :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – qu'elle doit durer au moins 48 heures	
B – que les prolongations au-delà de la 48ème heure sont toujours autorisées par le juge des libertés et de la détention, quel que soit le cadre d'enquête	
C – que le mis en cause doit être assisté de son avocat dès la première heure de garde à vue	
D – que le mis en cause peut demander à faire prévenir la personne avec qui elle vit habituellement au bout de la 96ème heure de garde à vue, s'il n'a pas exercé ce droit avant	

<b>17- Une ordonnance de non-lieu :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – met fin de fait au contrôle judiciaire d'un mis en examen	
B – ne peut porter que sur la totalité des faits	
C – fait systématiquement l'objet d'une publication dans la presse lorsque la personne concernée était en détention provisoire depuis plus de 6 mois	
D – met un terme définitif à la procédure, sans aucune possibilité de réouverture	

<b>18- Le tribunal de l'application des peines :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – du lieu de résidence habituelle d'un délinquant est compétent lorsque celui-ci est détenu dans une autre ville	
B – est compétent pour décider d'accorder une suspension de peine à un condamné gravement malade, quelle que soit la peine initialement prononcée ainsi que le reliquat restant à subir	
C – est compétent pour décider de modifier une mesure de surveillance judiciaire des personnes dangereuses	
D – du lieu de détention du prévenu est compétent pour les peines prononcées en matière de terrorisme	

<b>19-</b>	<b>La présence de l'avocat d'un mis en cause est :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – obligatoire, sauf exceptions, durant le temps de la garde à vue	
	B – obligatoire lors des auditions devant le juge d'instruction	
	C – obligatoire devant le juge des libertés et de la détention	
	D – obligatoire lors d'un procès en cour d'assises	

<b>20-</b>	<b>Lorsque des faits sont reprochés à une personne et qu'un magistrat du parquet a procédé à la qualification de ces faits durant le temps de la garde à vue :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – la qualification sera la même durant tout le temps de l'instruction et du procès pénal	
	B – seul un juge d'instruction a la possibilité de requalifier les faits reprochés à l'auteur	
	C – seule la juridiction de jugement peut requalifier les faits reprochés à un auteur	
	D – la juridiction de jugement n'est pas liée par la qualification retenue par un magistrat du parquet ou un juge d'instruction	

<b>21-</b>	<b>En matière de procédure pénale, cochez l'affirmation exacte :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – seul le ministère public exerce la fonction de poursuite	
	B – lorsqu'une information judiciaire est ouverte, le procureur de la République peut requérir l'exécution d'actes d'instruction	
	C – tant qu'une information judiciaire n'est pas ouverte, le procureur de la République peut autoriser la mise en place d'écoutes téléphoniques, en cas d'urgence et en flagrant délit uniquement	
	D – seul un magistrat du siège peut décider d'un placement sous contrôle judiciaire	

<b>22-</b>	<b>En matière contraventionnelle, il est impossible de faire appel d'une décision prononçant effectivement une peine d'amende inférieure ou égale à celle prévue au maximum pour les contraventions de :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – 2ème classe	
	B – 3ème classe	
	C – 4ème classe	
	D – 5ème classe	

<b>23-</b>	<b>L'ouverture d'une information judiciaire est :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – obligatoire pour tous les crimes	
	B – obligatoire pour tous les délits	
	C – facultative pour tous les délits punis de moins de 10 ans d'emprisonnement uniquement	
	D – impossible pour les contraventions	

<b>24-</b>	<b>Lorsqu'une personne est entendue sous le régime de l'audition libre, elle :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – ne peut pas quitter les lieux avant un délai d'au moins 4 heures depuis son arrivée dans les locaux de police ou de gendarmerie	
	B – n'a pas le droit de refuser de faire des déclarations	
	C – peut être assistée d'un avocat, uniquement si les faits pour lesquels elle est entendue sont un crime ou un délit punis d'une peine d'emprisonnement	
	D – ne peut en aucun cas faire l'objet d'une mesure de garde à vue	

<b>25-</b>	<b>Lorsqu'un mineur de moins de 16 ans fait l'objet d'une mesure de garde à vue :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – il ne peut exercer seul son droit à la présence d'un avocat	
	B – sa mesure peut faire l'objet d'une prolongation si les faits qui lui sont reprochés sont punis de plus de 5 ans d'emprisonnement	
	C – son représentant légal peut assister aux auditions si le mineur en fait la demande	
	D – l'examen médical n'est obligatoire qu'en cas de prolongation	

<b>26-</b>	<b>Au sujet de l'appel en matière criminelle, il est exact que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – seule la cour de cassation est compétente pour statuer en appel d'une décision de cour d'assises	
	B – le jury de jugement en appel est composé de 15 membres	
	C – seul le procureur général a la possibilité de faire appel d'une décision de non-lieu	
	D – les débats se déroulent toujours à huis clos	

<b>27-</b>	<b>Eurojust :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – est une structure composée essentiellement de policiers européens	
	B – est un organe de l'Union européenne doté de la personnalité morale	
	C – a son siège à Paris	
	D – peut saisir d'autorité le procureur général d'un Etat membre d'une infraction dont il a connaissance	

<b>28-</b>	<b>Une commission rogatoire :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – ne peut être délivrée qu'à un OPJ	
	B – doit comporter l'indication de l'infraction poursuivie	
	C – n'est jamais limitée dans le temps	
	D – dont les investigations nécessitent des déplacements sur l'ensemble du territoire national, ne peut être délivrée qu'à un OPJ ayant une compétence nationale	

<b>29-</b>	<b>Une victime pourra engager la responsabilité pénale d'une personne morale si :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – l'auteur d'une agression dans un bar est un employé de la SNCF	
	B – un directeur d'établissement hospitalier commet un harcèlement sexuel	
	C – un fonctionnaire de police commet un accident de la circulation en sortant d'un pot de départ en retraite	
	D – un marché public favorise une entreprise plutôt qu'une autre, à la faveur de « pots de vin » versés par son directeur	

<b>30-</b>	<b>Est une juridiction du second degré :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – la cour de cassation	
	B – la cour d'assises	
	C – la cour d'appel	
	D – le tribunal correctionnel	

<b>31-</b>	<b>Au sujet des membres du ministère public, il est vrai :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – qu'ils sont récusables sous certaines conditions	
	B – que leur responsabilité peut être engagée lorsqu'ils ont engagé, à tort, des poursuites terminées par un non-lieu	
	C – qu'ils peuvent se remplacer à tout moment au cours du déroulement d'une instance	
	D – qu'ils dépendent, hiérarchiquement, du Premier ministre	

<b>32-</b>	<b>Le délai de prescription d'une infraction :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – court nécessairement à compter de la date de commission des faits	
	B – s'interrompt au premier acte de poursuite ou d'instruction	
	C – ne peut être suspendu	
	D – éteint les actions publique et civile une fois arrivé à son terme	

<b>33-</b>	<b>Z est interpellé en flagrant délit dans le cadre d'un vol simple. Il passe 11 heures en garde à vue. A l'issue de la garde à vue, un second enquêteur du service le place en garde à vue dans une affaire distincte pour des faits en préliminaire. Z n'a, à aucun moment, quitté le service :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – la durée de sa nouvelle garde à vue sera de 24 heures, prolongeable une fois à compter de l'heure du nouveau placement en garde à vue	
	B – sa garde à vue devra être prolongée au bout de 13 heures dans l'affaire en préliminaire	
	C – il ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une mesure de prolongation à l'issue de la 24ème heure de garde à vue dans la procédure préliminaire	
	D – Z ne peut pas faire l'objet d'une seconde garde à vue sans avoir quitté les locaux de police à l'issue de la première garde à vue. Il devra être convoqué à nouveau pour être entendu dans l'affaire en préliminaire	

<b>34- Les opérations de géolocalisation sont :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – possibles pour les enquêtes relatives au délit de recel de malfaiteurs	
B – autorisées pour une durée maximale de 30 jours consécutifs par le procureur de la République dans le cadre d'une enquête préliminaire	
C – autorisées pour une durée de 6 mois renouvelable dans le cadre d'une instruction pour recherche des causes de la disparition	
D – soumises au respect des heures légales concernant l'entrée dans les lieux de mise en place du dispositif, quels que soient les lieux en question	

<b>35- Le secret de l'enquête et de l'instruction est un principe inscrit dans :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – le Code pénal	
B – le Code de procédure pénale	
C – la Constitution de 1958	
D – la déclaration universelle des droits de l'homme	

<b>36- Au sujet de la mise en examen, il est vrai que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – un mis en cause ayant le statut de témoin assisté ne peut pas être mis en examen	
B – un témoin assisté peut demander à être mis en examen à tout moment de la procédure	
C – un témoin assisté doit être assisté de son avocat au moment de sa mise en examen, sous peine de nullité de l'acte	
D – le statut de témoin assisté génère plus de droits que celui de mis en examen	

<b>37- Au sujet de la procédure de jugement en cour d'assises, il est vrai que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – l'accusé doit être interrogé par le président de la cour ou son délégué avant l'ouverture des débats	
B – le parquet général doit signifier à l'accusé et à la partie civile la liste des jurés, 24 heures au plus tard avant l'ouverture de la session	
C – un accusé comparissant libre ne peut en aucun cas être placé en détention provisoire pendant l'audience	
D – le jury de première instance est composé de 9 jurés	

<b>38- Lorsqu'un fait commis par un auteur tombe sous le coup de plusieurs qualifications à la fois, la règle, sauf exception, veut que le juge :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – vise uniquement la qualification du premier fait commis	
B – vise la qualification du fait le plus sévèrement réprimé	
C – ajoute les qualifications des différents faits commis	
D – cite l'ensemble des qualifications des faits commis, charge à la juridiction de jugement de décider du fait à réprimer	

<b>39-</b>	<b>Au sujet de la complicité, il est exact que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – la complicité doit être expressément prévue par un texte pour être réprimée	
	B – les actes du complice doivent nécessairement présenter un caractère délictueux pour être réprimés	
	C – le décès de l'auteur de l'infraction principale éteint la responsabilité pénale du complice	
	D – il est possible, dans certains cas, de réprimer la complicité si celle-ci intervient postérieurement à la commission de l'acte principal	

<b>40-</b>	<b>Le fait de faire paraître dans un journal la photographie d'un individu menotté, alors que ce dernier n'a pas encore été jugé et condamné pour les faits visés :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – est passible d'un an d'emprisonnement	
	B – est puni de 15 000 € d'amende	
	C – est une contravention de 5ème classe	
	D – permet à l'individu photographié d'entamer une procédure devant le Défenseur des droits, ouvrant droit à une indemnité dont le montant ne peut dépasser 10 000 €	

<b>41-</b>	<b>N'est pas un élément constitutif d'une infraction, l'élément :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – scientifique	
	B – moral	
	C – légal	
	D – matériel	

<b>42-</b>	<b>Le tribunal correctionnel siège toujours en formation collégiale :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – pour juger des délits non punis d'une peine de prison	
	B – pour juger des délits liés au transport d'armes	
	C – pour traiter des regroupements dans les halls d'immeuble	
	D – pour traiter des affaires lorsque le prévenu est en détention provisoire	

<b>43-</b>	<b>Le tribunal pour enfant :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – est compétent pour juger les crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans	
	B – est réuni uniquement en cas de nécessité	
	C – est composé d'un président et de 4 assesseurs	
	D – peut connaître des infractions commises par des majeurs s'ils sont coauteurs ou complices d'un mineur, lorsque la peine encourue par ce dernier est supérieure à 10 ans d'emprisonnement	

<b>44-</b>	<b>L'irresponsabilité pénale du délinquant :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – est le fait de causes objectives uniquement	
	B – est le fait de causes subjectives uniquement	
	C – peut être le fait de causes objectives ou subjectives	
	D – ne peut être retenue qu'en cas de troubles mentaux uniquement	

<b>45-</b>	<b>L'audition en qualité de simple témoin d'un membre du gouvernement est :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – possible après autorisation du président de la République et avis du Premier ministre	
	B – possible après autorisation du Conseil des ministres et avis du garde des Sceaux	
	C – possible après autorisation du garde des Sceaux et avis du Conseil des ministres	
	D – impossible durant le temps de l'exercice de ses fonctions	

<b>46-</b>	<b>Au sujet du droit au silence, cochez la réponse exacte :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – un gardé à vue ne peut plus exercer ce droit s'il y a expressément renoncé lors de la notification de ses droits	
	B – lorsqu'un individu en garde à vue exerce son droit au silence, il doit immédiatement être remis en cellule et s'entretenir avec son avocat s'il en a demandé un	
	C – un gardé à vue peut exercer son droit au silence à n'importe quel moment de sa garde à vue	
	D – lorsqu'un gardé à vue décide d'exercer son droit au silence au milieu d'une audition, l'ensemble des déclarations faites avant sont caduques si elles n'ont pas été faites en présence d'un avocat	

<b>47-</b>	<b>La mise en place d'écoutes téléphoniques est :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – interdite dans le cadre d'une enquête préliminaire	
	B – possible, dans certains cas seulement, en enquête de flagrant délit, après autorisation du procureur de la République	
	C – possible dans le cadre d'une commission rogatoire, après autorisation du juge des libertés et de la détention	
	D – autorisée pour une durée de 4 mois renouvelable, dans le cadre d'une commission rogatoire	

<b>48-</b>	<b>Lorsque la France fait une demande d'extradition, cette demande est transmise aux autorités du pays requis par :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – le président de la République	
	B – le garde des Sceaux	
	C – le ministre des Affaires étrangères	
	D – le président de la chancellerie	

<b>49-</b>	<b>La décision qui a pour effet la disparition rétroactive de tous les éléments de la décision judiciaire, ainsi que le retrait de la fiche du casier judiciaire est :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – l'amnistie	
	B – la réhabilitation	
	C – la grâce	
	D – la révision	

<b>50-</b>	<b>Les opérations de perquisition de nuit en matière de criminalité organisée :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – sont légales uniquement si elles ont débuté avant 21 h	
	B – ne peuvent, en aucun cas, concerner un local d'habitation	
	C – ne sont possibles que sur instruction du juge des libertés et de la détention, dans le cadre d'une commission rogatoire	
	D – doivent concerner uniquement les infractions visées par l'ordonnance du magistrat les autorisant	

<b>51-</b>	<b>La partie civile peut se constituer :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – uniquement au moment du réquisitoire introductif, lorsque le procureur de la République saisi un juge d'instruction	
	B – à tout moment de la phase d'instruction	
	C – uniquement si le ministère public n'a pas mis en mouvement l'action publique	
	D – uniquement au moment où l'auteur est renvoyé devant une cour pour jugement	

<b>52-</b>	<b>Lorsqu'un mis en cause fait l'objet d'une composition pénale et que cette dernière est correctement exécutée :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – il n'en est pas fait mention au casier judiciaire du prévenu	
	B – le mis en cause peut demander le retrait de cette mention de son casier judiciaire au bout de 5 ans, s'il n'a pas subi de nouvelles condamnations entre temps	
	C – les mentions la concernant sont retirées du casier judiciaire au bout de trois ans, si le prévenu n'a fait l'objet d'aucune autre condamnation entre temps	
	D – il en est fait mention de façon définitive au B1 du prévenu	

<b>53-</b>	<b>L'exercice des fonctions d'OPJ est, en principe :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – subordonnée à une autorisation préalable, même pour les maires et leurs adjoints	
	B – subordonnée à un arrêté du ministre de la Justice	
	C – possible uniquement après prestation de serment devant le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle il va exercer ses fonctions	
	D – soumis à une habilitation dont le refus ne peut être contesté que par la voie d'un recours gracieux, s'agissant d'une décision administrative prise par une autorité judiciaire	

<b>54-</b>	<b>En temps de paix, les juridictions militaires sont compétentes pour juger :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – l'ensemble des infractions commises, en service, par les militaires de la gendarmerie nationale lors d'opérations de police administrative	
	B – les crimes et délits commis, en service, par les militaires sur le territoire de la République	
	C – les crimes et délits commis par les militaires français à l'étranger, qu'ils soient en service ou non	
	D – les crimes et délits commis par les militaires français à l'étranger, uniquement s'ils sont en service	

<b>55-</b>	<b>La transaction par officier de police judiciaire, prévue par l'article 41-1-1 du Code de procédure pénale et introduit par une loi du 15 août 2014, prévoit :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – que l'OPJ, sur instruction du procureur de la République uniquement, peut transiger avec un mis en cause sur la poursuite des infractions punies d'une peine inférieure ou égale à 3 ans	
	B – que cette dernière doit être acceptée par l'auteur, assisté obligatoirement par son avocat, lors d'une audience devant le président du TGI	
	C – qu'elle ne puisse consister qu'au paiement d'une amende	
	D – qu'en cas de non-exécution dans les délais impartis, le procureur de la République peut engager des poursuites contre l'auteur	

<b>56-</b>	<b>Lorsqu'un OPJ requiert une personne qualifiée pour procéder à un examen technique :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – la personne qualifiée ne peut lui donner ses conclusions que par écrit	
	B – l'OPJ doit solliciter l'autorisation du procureur de la République pour l'ouverture des scellés, même en cas d'urgence	
	C – seul le juge des libertés et de la détention peut autoriser l'OPJ à communiquer le résultat des examens techniques aux mis en cause dans la procédure	
	D – le procureur de la République autorise l'OPJ à informer les mis en cause des résultats des examens techniques et scientifiques	

<b>57-</b>	<b>Il n'existe pas d'infraction :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – continuée	
	B – complexe	
	C – permanente	
	D – de commission par omission	

<b>58-</b>	<b>Aux termes de l'ordonnance du 2 février 1945, un mineur âgé de 11 ans :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – peut, de façon très exceptionnelle, être condamné à une peine de prison	
	B – peut être placé sous contrôle judiciaire	
	C – peut voir prononcer à son encontre une obligation de suivi de stage de formation civique	
	D – n'est jamais responsable pénalement et ne peut, par conséquent, faire l'objet de mesures judiciaires	

<b>59-</b>	<b>Au sujet des fonctions d'instruction et de jugement, on peut dire :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – qu'elles fonctionnent toujours en lien l'une avec l'autre	
	B – qu'un juge ayant instruit une affaire peut légalement participer à sa phase de jugement	
	C – que seul le juge des enfants peut cumuler les fonctions de magistrat instructeur et de juridiction de jugement	
	D – qu'un magistrat de la chambre de l'instruction, ayant examiné une requête en nullité peut participer à une phase de jugement dans la même affaire	

<b>60-</b>	<b>Les magistrats du parquet sont nommés par :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – décret du président de la République	
	B – décret du Premier ministre	
	C – décret du garde des Sceaux	
	D – les membres du Conseil supérieur de la magistrature	

<b>61-</b>	<b>En matière d'application des peines pour les mineurs, la règle est que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – la compétence du juge des enfants est strictement exclusive lorsque le condamné avait moins de 18 ans au moment de sa condamnation	
	B – la compétence du juge d'application des peines est la même quel que soit l'âge du mineur au moment de sa condamnation	
	C – le juge pour enfant est en charge de l'application des peines tout au long de celle purgée par un individu mineur au moment du jugement, quel que soit son âge à la fin de sa peine	
	D – le juge d'application des peines sera compétent au-delà des 25 ans d'un individu mineur au moment de sa condamnation	

<b>62-</b>	<b>La composition pénale :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – est une alternative aux poursuites à dominante réparatrice	
	B – entraîne l'extinction de l'action publique lorsque les obligations pesant sur l'auteur sont accomplies	
	C – n'est pas possible en matière contraventionnelle	
	D – ne s'applique pas aux mineurs	

<b>63-</b>	<b>Les perquisitions :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – peuvent être réalisées par un APJ en flagrant délit	
	B – débutées avant 21 h, peuvent se poursuivre au-delà, mais doivent nécessairement stopper à minuit	
	C – ne peuvent pas se dérouler hors la présence d'un juge d'instruction, lorsqu'elles se déroulent dans le cadre d'une commission rogatoire	
	D – en préliminaire peuvent se dérouler sans l'assentiment du mis en cause, uniquement lorsque l'enquête porte sur des faits criminels ou punis d'au moins 5 ans d'emprisonnement	

<b>64-</b>	<b>Lorsqu'un juge d'instruction estime qu'il a réuni des charges suffisantes contre un mis en cause, il rédige une ordonnance :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – définitive	
	B – de renvoi	
	C – de jugement	
	D – de dessaisissement	

<b>65-</b>	<b>Lorsqu'une juridiction étrangère délivre un mandat d'arrêt européen, la personne réclamée en France peut faire l'objet d'une incarcération décidée par :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – le procureur général près la cour d'appel compétente	
	B – un juge des libertés et de la détention	
	C – la chambre de l'instruction	
	D – un juge d'instruction	

<b>66-</b>	<b>Le commandement de l'autorité légitime :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – est une des conditions de la légitime défense	
	B – est une cause d'irresponsabilité pénale, en temps de guerre uniquement	
	C – n'est plus considéré comme une cause d'irresponsabilité pénale depuis les réformes du Code pénal de juin 2016	
	D – est soumis au principe dit «des baïonnettes intelligentes »	

<b>67-</b>	<b>Au sujet des jurés en cour d'assises, il est vrai que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – un homme de 22 ans peut être juré en cour d'assises	
	B – le fait de ne pas se présenter à une convocation de juré en cour d'assises, sans motif valable, est puni d'une peine de 3750 € d'amende maximum	
	C – tout au long du tirage au sort des jurés, l'accusé ou son conseil peuvent récuser jusqu'à 5 jurés	
	D – c'est le préfet qui tire au sort, parmi les inscrits sur les listes électorales du département, les personnes qui constitueront la liste annuelle des jurés en cour d'assises	

<b>68-</b>	<b>Pour que la tentative d'une infraction soit punissable, il faut impérativement :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – une intention criminelle	
	B – des actes préparatoires	
	C – un commencement d'exécution	
	D – un désistement volontaire	

<b>69- La Cour de cassation :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – est une juridiction du 3ème degré	
B – est juge de fond	
C – est subordonnée hiérarchiquement au garde des Sceaux	
D – comprend une chambre criminelle et 5 chambres civiles	

<b>70- Les juges d’instruction :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – sont nommés par décret du ministre de la Justice après avis du Conseil supérieur de la magistrature	
B – ne peuvent exercer leurs fonctions plus de 10 ans au sein d'un même TGI	
C – sont toujours spécialisés dans une matière	
D – ont, de droit, une compétence nationale et internationale	

<b>71- La citation directe :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – permet à un juge d’instruction de convoquer un mis en examen pour audition	
B – doit être délivrée par exploit d’huissier au moins 15 jours avant l’audience si l’intéressé réside en métropole	
C – doit être signifiée à la personne qui est visée uniquement, sans aucune possibilité de remise à un tiers	
D – prend la forme d’un exploit qui doit mentionner obligatoirement les faits reprochés à l’auteur, qui en garde un original	

<b>72- Pour qu'un mineur fasse l'objet d'une présentation immédiate devant la juridiction pour mineur, il est nécessaire :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – qu’il soit âgé d'au moins 16 ans	
B – que la peine encourue par le mineur soit au moins supérieure à deux ans, lorsque l'affaire est diligentée en flagrant délit	
C – que l'audience se déroule à huis clos	
D – que le mineur renonce à être assisté d'un avocat	

<b>73- L'assignation à résidence avec surveillance électronique :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
A – peut être décidée pour les personnes encourant une peine d'au moins deux ans d'emprisonnement	
B – peut être décidée par le procureur de la République	
C – peut être renouvelée, sans toutefois dépasser une durée maximale d'un an	
D – ne s'impute pas à une peine privative de liberté, prononcée ultérieurement à l'encontre d'un mis en cause, dans la même affaire	

<b>74-</b>	<b>Pour qu'un mis en cause puisse faire l'objet d'une comparution immédiate, il faut que :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – les faits reprochés soient punis, au minimum, d'un an d'emprisonnement, si la procédure est diligentée en flagrant délit	
	B – les faits reprochés soient punis, au minimum, de 5 ans d'emprisonnement si la procédure est diligentée en préliminaire	
	C – le tribunal puisse se réunir le jour même, sous peine de remise en liberté immédiate du prévenu	
	D – le prévenu soit majeur	

<b>75-</b>	<b>La procédure d'audience dans un tribunal :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – est toujours publique	
	B – est orale	
	C – se déroule toujours à huis clos lorsque les auteurs sont mineurs	
	D – est parfois contradictoire	

<b>76-</b>	<b>Lorsqu'après une condamnation définitive en cour d'assises d'une personne, un fait nouveau vient faire naître un doute sur la culpabilité d'un condamné :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – une demande de recours peut être déposée par le ministre de la Justice	
	B – la révision du procès ne peut plus avoir lieu si le prévenu est décédé	
	C – la révision du procès n'est possible que si le prévenu avait fait appel de sa première condamnation	
	D – la révision n'est possible que si le prévenu demande lui-même la révision de son procès	

<b>77-</b>	<b>L'appel est une voie de :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – recours ordinaire	
	B – recours extraordinaire	
	C – rétractation	
	D – recours ouverte à la partie civile en matière contraventionnelle	

<b>78-</b>	<b>La retenue pour vérification du droit au séjour :</b>	<i>Colonne de repentir</i>
	A – ne peut excéder 24 heures	
	B – est placée sous le contrôle du préfet du département	
	C – permet à la personne retenue d'être assistée d'un avocat	
	D – est une mesure judiciaire	

